



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****127e réunion**

Genève, 16 mars 2023

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité des transports intérieurs :**Décisions sur les questions relatives au****Comité des transports intérieurs****Décisions sur les questions relatives au Comité des transports intérieurs***Contexte*

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a tenu sa quatre-vingt-cinquième session du 21 au 24 février 2023. Le rapport de cette session figure dans le document ECE/TRANS/328.
2. Dans le cadre de ses délibérations, le CTI a adopté le programme de travail du sous-programme "Transports" pour 2023, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2023/11.
3. En outre, le CTI a approuvé le renouvellement des mandats des groupes d'experts suivants sur la base de leur mandat actuel, tel qu'il figure dans les documents ECE/TRANS/2023/L.1 et ECE/TRANS/2023/L.1/Add.1 :
 - a) Le Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV) jusqu'à la fin de 2024 ;
 - b) Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) jusqu'au 30 juin 2025 ;
4. En outre, le Comité a adopté le mandat du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2023/9.
5. Par ailleurs, le Comité a adopté le mandat révisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), tel qu'il figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/2023/9.
6. Le Comité exécutif est invité à approuver ces décisions.

Projets de décision

7. Le Comité exécutif approuve par la présente :



- a) Le programme de travail du sous-programme Transports pour 2023, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2023/11 ;
 - b) Le renouvellement du mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV), tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2023/L.1/Add.1, jusqu'à la fin de 2024 ;
 - c) Le renouvellement du mandat du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2023/L.1, jusqu'au 30 juin 2025 ;
 - d) Le mandat et la création du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2023/9 ;
 - e) Le mandat révisé du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), tel qu'il figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/2023/9.
-